

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

SEANCE du 22 septembre 2022

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, M. Didier CARMAUX, adjoints au maire,
Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Christophe BILGER, Mme Valérie KLEIN, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, Mme Patricia REBMANN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme Catherine HAEFFNER qui a donné pouvoir à Mme Claudine KISTER
Mme Heidi GRAN qui a donné pouvoir à Mme Elodie WEBER
M. Gérald EISENECKER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la séance du 07/07/2022**
2. **Affaires immobilières**
3. **Création et adhésion au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)**
4. **Désignation d'un conseiller municipal incendie et secours**
5. **Maintien de la demande DETR 2023**
6. **Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'accueil et d'amélioration du confort des usagers d'un itinéraire cyclable**
7. **Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n°22 entre Steinbourg et Dossenheim sur Zinsel**
8. **Convention relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du Domaine Public Départemental – RD 14 et RD 133 en traverse**
9. **Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil**
10. **Divers**

Le Maire ouvre la séance à 20h15
Secrétaire de séance : M. Claude FUCHS

2022-09-22 § 1. Approbation de la séance du 07 juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2022.

2022-09-22 § 2. Affaires immobilières

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées suivantes :

COMMUNE DE DOSENHEIM SUR ZINSEL

Section 6, n°147, lieu-dit « Krautgaerten » de 1,60 ares

Section 6, n°148, lieu-dit « Krautgaerten » de 0,41 are

appartenant à Mme Sandra VOGEL épouse BAUER 32 rue Principale à GRIESBACH – LE - BASTBERG au prix de 150 € l'are.

Section 2, n°126, lieu-dit « Bei der Ziegelscheuer » de 2,71 ares

appartenant à Mme Simone LEININGER épouse LANG 144 rue de la Zinsel à DOSENHEIM SUR ZINSEL et Mme Eliane MOLL 7 rue du Muguet à OHLUNGEN au prix de 50 € l'are.

- demande que les actes définitif authentifiant ces acquisitions soient passé sous la forme d'acte notarié,
- autorise le Maire à signer les actes à intervenir et faire le nécessaire.

2022-09-22 § 3. Création et adhésion au SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Le Maire

rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune de Dossenheim sur Zinsel du 17 juin 2021 relative à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal décidant de :

- Donner un avis favorable au principe de création du Regroupement Pédagogique Intercommunal nommé « RPI Le Piémont des Vosges du Nord ».
- Lancer une réflexion visant à créer un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) dont l'objet sera la gestion des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants de l'enseignement élémentaire et maternel public organisé en Regroupement Pédagogique Intercommunal

Expose que de très nombreuses réunions ont permis de définir les contours de ce projet,

Présente le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « Le Piémont des Vosges du Nord », joint à cette délibération,

Expose les grands points de ces statuts :

- **L'objet du SIVOS :**

Les communes concernées transfèrent l'ensemble des compétences scolaires :

- a. Etudes, projets, constructions, aménagement, entretien et gestion des bâtiments postérieurs au transfert
- b. Organisation, gestion et fonctionnement des écoles existantes
- c. Rapports avec l'éducation nationale et autres partenaires publics et privés
- d. Garderie, hors compétence com-com : effectuer toutes les opérations de fonctionnement.

- **Siège du Syndicat :** 2 rue de l'Ecole à Dossenheim sur Zinsel

- **Durée :** illimitée

- **Gouvernance :** Trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune

Le bureau syndical est constitué du Président, du vice-président, un secrétaire, un trésorier et 2 délégués. Chaque commune doit être représentée dans le bureau.

- **Contribution des communes :**

Cette contribution est obligatoire pour les dites communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités, elle sera répartie entre ces communes au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune au 1^{er} janvier, fréquentant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) « Le Piémont des Vosges du Nord ».

Les frais engagés pour les enfants des communes extérieures ne possédant pas d'école pourront être facturés à ces communes au prorata du nombre d'élèves issus de chacune d'entre-elles

Indique qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et un titulaire suppléant, une fois le SIVOS créé.

Précise que conformément à l'article L 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Syndicat de communes créé par un arrêté préfectoral, à la vue des délibérations concordantes des différents Conseils Municipaux.

Invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la Création du Syndicat Intercommunal et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ; à l'unanimité,

- Approuve la création et les statuts du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord » figurant en annexe jointe à la délibération,
- Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat à compter de sa création,
- Demande à Mme la Préfète du Bas-Rhin de bien vouloir décider de la création du SIVOS « Le Piémont des Vosges du Nord»,
- Autorise le Maire à signer les présents statuts et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-09-22 § 4. Désignation d'un conseiller municipal incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au Maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile,

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après débat, le Conseil Municipal décide de :

- **Désigner** M. Didier CARMAUX en tant que correspondant incendie et secours de la collectivité,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2022-09-22 § 5. **Maintien de la demande DETR 2023**

DETR 2023

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie, il est opportun de solliciter le financement de ces travaux et de procéder à des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR 2023)

Réhabilitation du bâtiment de la mairie	HT
Subvention Etat : DETR / DSIL	325 848 €
5% Maîtrise d'oeuvre	40 731 €
Subvention Région :	
- Climaxion	173 405 €
- Oktave	9 781 €
Collectivité européenne d'Alsace - CEA :	
- Fonds de solidarité communale FSC	100 000 €
- Palulos	36 000 €
- Fonds bâtiments remarquables	32 600 €
Autres subventions :	
- Communauté de communes Hanau – La Petite Pierre	10 400 €
S/T subventions publiques	728 765 €
Autofinancement	61 235 €
Emprunt	250 000 €
Total des travaux	1 040 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour cette opération,
- Charge le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2022-09-22 § 6. Demande de subvention au titre du Fonds Communal Alsace dans le cadre de l'aménagement d'un espace d'accueil et d'amélioration du confort des usagers d'un itinéraire cyclable

Le Maire rappelle aux conseillers présents que les travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n°22 entre Dossenheim et Ernolsheim-Lès-Saverne vont démarrer prochainement.

Dans le cadre de cet aménagement, il propose de réaliser un espace pique-nique ainsi qu'une solution de stationnement, d'auto-réparation et d'entretien des vélos.

Ce pôle d'échange et de repos constituerait ainsi un aménagement unique d'aire de services aux cyclistes sur l'ensemble de l'itinéraire Haguenau – Saverne.

La commune pourrait bénéficier d'une subvention auprès de la CeA

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un espace d'accueil et d'amélioration du confort des usagers d'un itinéraire cyclable,
- **Demande** au Maire de solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2022-09-22 § 7. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n°22 entre Steinbourg et Dossenheim sur Zinsel

En 2010, le Département du Bas-Rhin a décidé d'adopter le « Plan vélo 2020 » pour actualiser la politique cyclable départementale approuvée en 1992.

L'Assemblée Départementale du Bas-Rhin, lors de sa réunion trimestrielle du 19 juin 2017, a confirmé sa volonté de réaliser un itinéraire cyclable continu sur la grande liaison cyclable départementale n° 22 (SAVERNE ↔ HAGUENAU), en inscrivant les crédits nécessaires dans le cadre de son « Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 ».

Suite à la mise en service du contournement routier de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL (RD 633) en octobre 2020, l'itinéraire cyclable n° 22 a été interrompu entre les communes de HATTMATT et DOSENHEIM-SUR-ZINSEL.

L'opération d'aménagement doit donc permettre de rétablir cette discontinuité cyclable.

Les travaux devant se réaliser sur l'emprise d'un chemin rural, et au regard de l'inscription de cet itinéraire au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables, la **commune de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL** et la **Collectivité européenne d'Alsace** sont donc co-maîtres d'ouvrages de l'opération.

La Collectivité européenne d'Alsace désignée comme maître d'ouvrage, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Elle assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La Collectivité européenne d'Alsace va ainsi réaliser la réfection de 2 760 m de voirie existante entre STEINBOURG et ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et la création d'une nouvelle chaussée de 1 530 m (largeur de 3,00 m) entre ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE et DOSENHEIM-SUR-ZINSEL, dont elle assurera le financement en totalité.

La convention vise aussi à déterminer les modalités de la gestion ultérieure de l'ouvrage qui sont à la charge de la **commune de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL**.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n°22 entre Steinbourg et Dossenheim sur Zinsel.

2022-09-22 § 8. Convention relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du Domaine Public Départemental – RD 14 et RD 133 en traverse

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien de la chaussée doit être assuré par la Collectivité Européenne d'Alsace alors que la maintenance des trottoirs et autres équipements (mobilier urbains, éclairage public, plantations et espaces verts, etc...) implantés dans l'emprise publique départementale incombe à la Commune ou à la Communauté de Communes dans le cadre des compétences transférées.

A titre de régularisation, il présente une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du Domaine Public Départemental – RD 14 et RD 133 en traverse qui a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune et la Communauté de Communes de Hanau- La Petite-Pierre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

autorise le Maire à signer la convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération.

2022-09-22 § 9. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- autorise le Maire / Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- prend acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

2022-09-22 § 10. Divers

1) Décisions modificatives

Dépenses de fonctionnement

6811-042 : + 14 200 €

032 : - 14 200 €

Recettes d'investissement

28031-040 : + 13 000 €

28046-040 : + 12 00 €

021 : - 14 200 €

2) Opération de Résorption de l'Habitat Insalubre ou dangereux (RHI)

Vu l'état de dégradation voire d'insalubrité de la maison située 35 rue de Bouxwiller,

le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à l'URBAM, une société spécialisée dans l'assistance et le conseil aux particuliers dans leurs projets de réhabilitation de leur logement, de faire réaliser au plus vite un diagnostic des structures et une étude de faisabilité pour un projet de rénovation ou de démolition/ reconstruction de la maison appartenant à M. Martin WURTH.

3) Zone artisanale Le Tilleul

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de nommer rue « du Daubenschlag », la rue desservant la zone artisanale Le Tilleul.

4) SMICTOM

M. Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, présente aux conseillers les nouvelles consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un sondage obligatoire sera réalisé par l'opérateur via un courrier à chaque foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h45

Dossenheim-sur-Zinsel, le 22 septembre 2022

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



Le secrétaire de séance,
Claude FUCHS